



Commune de Plomeur
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260929-CM20260929D6_1-DE

Le mardi 29 septembre 2026, à 19h30, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 25 présents et 1 procuration

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,

Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,
Marie-Thérèse GOUZIEN, Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Karine LE BELLEC-BASSECK, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

A donné pouvoir : Annie PINVIDIC (procuration à Nelly STÉPHAN),

Absente : Fabienne COSQUER,

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse GOUZIEN a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 6.1 – CM du 29.9.2026	Classification : 5.3 – Désignation de représentants
OBJET : CCPBS : Désignation de représentants à la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées)	

Rapporteur : Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire.

A la demande de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les délégués à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la CCPBS.

Nelly STÉPHAN, adjointe au maire, explique que cette commission est notamment chargée d'établir un rapport sur les charges transférées lors de chaque transfert de compétence, permettant de modifier les attributions de compensation entre EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et les communes.

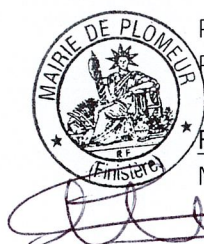
Gaëlle BERROU, première adjointe au Maire, propose de désigner :

- Déléguée titulaire : Nelly STÉPHAN, adjointe chargée des finances ;
- Délégué suppléant : Ronan CRÉDOU, maire.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPBS du 30 avril 2026,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix pour, 3 abstentions : Nelly STÉPHAN, Ronan CRÉDOU, Annie PINVIDIC -procuration Nelly STÉPHAN), **décide** :

- **De désigner** les délégués suivants :
 - Déléguée titulaire : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire
 - Délégué suppléant : Ronan CRÉDOU, maire.
- **D'autoriser** le maire à communiquer les informations à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.



Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 29 septembre 2026

Ronan CRÉDOU,
Maire de Plomeur

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.